

Information sur la Cérémonie d'ouverture à la signature de l'Accord de Paris

Remarques du Conseiller juridique

Mesdames et Messieurs les délégués,

Monsieur le Secrétaire général,

Je suis ravi de pouvoir vous parler des aspects juridiques de la prochaine cérémonie de haut niveau pour la signature de l'Accord de Paris. En effet, cette cérémonie revêt une importance juridique particulière et doit donc respecter des conditions juridiques précises.

Comme vous le savez, le Secrétaire général a été désigné comme dépositaire de l'Accord de Paris, ce qui signifie, entre autres, qu'il est le gardien du texte original de l'Accord et en charge de la réception de l'ensemble des signatures et instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation et d'adhésion qui s'y rapportent. Mon Bureau, par l'entremise de la Section des traités, exerce les fonctions dépositaires pour cet Accord au nom du Secrétaire général.

Conformément à son article 20, l'Accord de Paris est ouvert à la signature des États et des organisations d'intégration économique régionale qui sont parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation ultérieure. Par leur signature, les États indiquent leur intention de prendre les mesures requises afin d'exprimer leur consentement à être liés par l'Accord. La signature entraîne aussi pour un État l'obligation de s'abstenir d'actes qui priveraient l'Accord de son objet et de son but.

Conformément à la pratique internationale établie, seuls les Chefs d'État, les Chefs de Gouvernement et les Ministres des affaires étrangères sont habilités, en vertu de leurs fonctions, à signer l'Accord au nom de leur État sans avoir à produire de pleins pouvoirs. Tous les autres représentants désirant signer l'Accord, y compris d'autres membres du Gouvernement, tels que les Ministres de l'environnement, doivent être munis de pleins pouvoirs émanant de l'une de ces trois autorités.

Afin de participer à la cérémonie, les États et les organisations d'intégration économique régionale sont priés de prendre contact avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques le plus rapidement possible et bien avant la cérémonie du 22 avril. La Section des traités devra, en particulier, recevoir : 1. une confirmation officielle que l'État ou l'organisation souhaite participer à la cérémonie ; 2. le nom et le titre de la personne qui apposera sa signature au nom de l'État ; et 3. si nécessaire, une copie signée de l'instrument de pleins pouvoirs. C'est la Section des traités qui procèdera à la vérification légale des instruments de pleins pouvoirs reçus et qui confirmera que l'État ou l'organisation pourra signer l'Accord le 22 avril.

Des exemplaires certifiés conformes de l'Accord seront distribués aux Missions permanentes par la Section des traités avant la cérémonie et seront également mis à disposition sur le site Internet de la Section des traités (<https://treaties.un.org>).

Le texte de l'Accord de Paris, dont les langues authentiques (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) sont en cours de finalisation au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, devrait être transmis à la Section des traités d'ici la fin du mois. Après réception du texte authentique, la Section des traités préparera l'original de l'Accord de Paris et procèdera à la distribution des exemplaires certifiés conformes dans le courant du mois de mars.

Une notification dépositaire annonçant l'ouverture à la signature de l'Accord de Paris est diffusée cette semaine, reprenant des informations précises sur les aspects juridiques devant être respectés afin de participer à la cérémonie de haut niveau pour la signature.

Comme l'a dit le Secrétaire général, il est essentiel d'aboutir à une participation la plus large possible à l'Accord de Paris et mon Bureau est résolu à jouer pleinement son rôle afin d'assurer le succès de cette première étape. Tout État prévoyant de participer à la cérémonie de haut niveau le 22 avril 2016 est invité à prendre contact avec la Section des traités pour toute question à cet égard.

Merci.